

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès-verbal de la réunion
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 28 mars 2024

Date de convocation : 15/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – — Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – – Sébastien LE LEZ – – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Charles de KERMENGUY – – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH – Dominique SUSZWALAK

à l'exception de :

Procurations :

Gerda BOLTON de BIE pour Charles de KERMENGUY

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Edwige van GAALEN pour Sylviane LETTY

Laura MILIN pour Nadine PLUCHON

Philippe BOREL a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël EDERN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal consacrée notamment au vote des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024. 1 sujet est retiré de l'ordre du jour : l'approbation du Rapport de la CLETC de HLC. 2 sujets sont ajoutés : demande de subvention exceptionnelle du Pétanque Club Clédérois et convention OPAH 2024-2028.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

1-1-1 Vote du Compte de Gestion Commune 2023

Le Comptes de Gestion de la Commune est présenté par Sandrine OLIVIER, Conseillère aux Décideurs Locaux. Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des écritures de l'exercice dans la comptabilité des services de la Trésorerie. Ces éléments sont en stricte concordance avec les écritures communales constatées au Compte Administratif issu de la comptabilité de la Commune.

Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2023	Fonctionnement	3 446 867,52 €	3 845 520,61 €

	Investissement	1 488 736,85 €	1 558 330,16 €
Rappel clôture exercice 2022	Fonctionnement		+ 531 145,42 €
	Investissement	- 444 024,22 €	

Résultat de l'exercice 2023	Fonctionnement		+ 398 652,73 €
	Investissement		+ 69 593,31 €
Clôture exercice 2023	Fonctionnement		+ 398 652,73 €
	Investissement	- 374 430,91 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour et 1 abstention (Dominique SUSZWALAK), le Compte de Gestion 2023 du Budget Général de la Commune.

1-1-2 Vote du Compte de Gestion Lotissement Tabarly 2023

Le Comptes de Gestion du Budget annexe Lotissement Tabarly est présenté par Sandrine OLIVIER, Conseillère aux Décideurs Locaux. Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des écritures de l'exercice dans la comptabilité des services de la Trésorerie. Ces éléments sont en stricte concordance avec les écritures communales constatées au Compte Administratif issu de la comptabilité de la Commune.

Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2023	Fonctionnement	168 960,12 €	169 818,84 €
	Investissement	168 960,12 €	113 978,68 €
Résultats exercice 2023	Fonctionnement		858,72 €
	Investissement	-54 981,44 €	
rappel solde de clôture 2022	Fonctionnement		248 635,06 €
	Investissement	-80 284,85 €	
écritures de transfert de stock 2023	Fonctionnement		
	Investissement		
résultat de clôture 2023			114 227,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe du Lotissement Tabarly .

1-1-3 Vote du Compte de Gestion Lotissement des Primevères 2023

Le Comptes de Gestion du Budget annexe Lotissement des Primevères est présenté par Sandrine OLIVIER, Conseillère aux Décideurs Locaux. Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des écritures de l'exercice dans la comptabilité des services de la Trésorerie. Ces éléments sont en stricte concordance avec les écritures communales constatées au Compte Administratif issu de la comptabilité de la Commune.

Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2023	Fonctionnement	84 645,03 €	93 919,50 €
	Investissement	79 715,33 €	84 645,03 €
Résultats exercice 2023	Fonctionnement		9 274,47 €
	Investissement		4 929,70 €
rappel solde de clôture 2022	Fonctionnement		119 306,02
	Investissement	-74 764,48	
écritures de transfert de stock 2023	Fonctionnement		
	Investissement		
résultat de clôture 2023			58 745,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe du Lotissement des Primevères.

1-1-4 Vote du Compte de Gestion Lotissement des Hortensias 2023

Le Comptes de Gestion du Budget annexe Lotissement des Hortensias est présenté par Sandrine OLIVIER, Conseillère aux Décideurs Locaux. Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des écritures de l'exercice dans la comptabilité des services de la Trésorerie. Ces éléments sont en stricte concordance avec les écritures communales constatées au Compte Administratif issu de la comptabilité de la Commune.

Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2023	Fonctionnement	19 820,29 €	19 820,29 €
	Investissement	19 820,29 €	19 820,29 €
Résultats exercice 2023	Fonctionnement		
	Investissement		
rappel solde de clôture 2022	Fonctionnement		43 494,65 €
	Investissement		142,18 €
écritures de transfert de stock 2023	Fonctionnement		
	Investissement		
résultat de clôture 2023			43 636,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe du Lotissement des Hortensias.

1-2-1 Vote du Compte Administratif Commune 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

Après l'exposé du Maire à l'Assemblée sur les conditions d'exécution du budget, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Roger GUILLOU, 1^{er} Adjoint, afin de procéder au vote.

Ces résultats peuvent être présentés selon le tableau qui suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2023	Fonctionnement	3 446 867,52 €	3 845 520,25 €
	Investissement	1 488 736,85 €	1 558 330,16 €
Résultat 2023	Fonctionnement		398 652,73 €
	Investissement		69 593,31 €

Restes à réaliser	Investissement	43 881,44 €	215 000,00 €
Report N-1	Fonctionnement		
	Investissement	- 444 024,22 €	
Résultat cumulé	Investissement	- 374 430,91 €	
	Fonctionnement		+ 398 652,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, par 26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif Commune pour l'exercice 2023.

1-2-2 Vote du Compte Administratif du Budget annexe Lotissement Tabarly 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

Après l'exposé du Maire à l'Assemblée sur les conditions d'exécution du budget, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Roger GUILLOU, 1^{er} Adjoint, afin de procéder au vote.

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	168 960,12 €
-recettes :	169 818,84 €
Solde positif année N :	+ 858,72 €

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	168 960,12 €
-recettes :	113 978,68 €
Solde négatif année N :	- 54 981,44 €
Résultat de l'exercice N :	- 54 122,72 €
Résultat positif année N-1 :	+168 350,21 €
Résultat positif de clôture 2022 :	+114 227,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, par 26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif Lotissement Eric Tabarly pour l'exercice 2023.

1-2-3 Vote du Compte Administratif du Budget annexe Lotissement Primevères 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,
Après l'exposé du Maire à l'Assemblée sur les conditions d'exécution du budget, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Roger GUILLOU, 1^{er} Adjoint, afin de procéder au vote.

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	84 645,03 €
-recettes :	93 919,50 €
Solde positif année N :	+ 9 274,47 €

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	79 715,33 €
-recettes :	84 645,03 €
Solde positif année N :	+ 4 929,70 €
Résultat de l'exercice N :	+ 14 204,17 €
Résultat positif année N-1 :	+ 44 541,97 €
Résultat positif de clôture 2023 :	+ 58 745,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, par 26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif Lotissement des Primevères pour l'exercice 2023.

1-2-4 Vote du Compte Administratif du Budget annexe Lotissement des Hortensias 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

Après l'exposé du Maire à l'Assemblée sur les conditions d'exécution du budget, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Roger GUILLOU, 1^{er} Adjoint, afin de procéder au vote.

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	19 820,29 €
-recettes :	19 820,29 €
Solde positif année N :	0

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	19 820,29 €
-recettes :	19 820,29 €
Solde positif année N :	0

Résultat de l'exercice N :	0
Résultat positif année N-1 :	+ 43 636,83 €
Résultat positif de clôture 2023 :	+ 43 636,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, par 26 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif Lotissement des Hortensias pour l'exercice 2023.

1-3 Affectation du résultat Budget Commune 2023

Le Compte Administratif ayant été adopté, Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, rappelle le résultat de clôture du Compte Administratif de la Commune en 2023 :

En section de Fonctionnement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	3 446 867,52 €
-recettes :	3 845 520,25 €
solde positif année N :	+ 398 652,73 €

Pas de report à nouveau de l'année N-1 (le solde positif de la SF au CA 2022 a été affecté au besoin de financement de la SI au BP 2023)

En section d'Investissement, les comptes sont les suivants :

Année N :	
-dépenses :	1 488 736,85 €
-recettes :	1 558 330,16 €
solde positif année N :	+ 69 593,31 €
Compte tenu du solde néгатif de l'année N-1 :	- 444 024,22 €
Résultat négatif :	- 374 430,91 €

Ce montant représente le besoin de financement de la Section d'Investissement au BP 2024.

Corrigé des restes à réaliser 2022 :

<i>En dépenses :</i>	- 43 881,44 €
<i>En recettes :</i>	+ 215 000,00 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat positif de Fonctionnement au CA 2023 d'un montant de **+ 398 652,73 €** sera affecté, au BP 2023, en totalité en réserves au compte 1068 (Section d'Investissement - recettes).

Le résultat négatif en Investissement d'un montant de **-374 430,91 €** sera inscrit au compte 001 (déficit antérieur reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition d'affectation du résultat.

1-4-1 Vote du Budget Primitif Commune 2024

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024. Il rappelle les grands principes et les principales contraintes qui ont guidé l'élaboration de ce budget et fait part des projets d'investissement.

Considérant la présentation par chapitre, en recettes et en dépenses, le budget prévisionnel 2024 de la Commune s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 011	1 097 800,00 €	chap 70	355 000,00 €
chap 012	1 754 500,00 €	chap 73	140 000,00 €
chap 65	464 700,00 €	chap 731	2 018 500,00 €
chap 014	2 000,00 €	chap 74	1 138 800,00 €
chap 66	58 000,00 €	chap 75	119 000,00 €
chap 67	1 500,00 €	chap 013	10 100,00 €
chap 68	1 500,00 €	chap 77	00,00 €
chap 042	260 000,00 €	chap 042	65 000,00 €
Chap 023	206 900,00 €		
	3 846 400,00 €		3 846 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001	374 430,91 €	chap 021	206 900,00 €
chap 040	65 000,00 €	chap 024	50 000,00 €
Chap 041	120 158,76 €	chap 040	260 000,00 €
chap 16	192 000,00 €	chap 041	120 158,76 €
chap 20	20 000,00 €	chap 10	620 652,73 €
chap 204	70 000,00 €	chap 13	638 400,00 €
chap 21	146 600,00 €	chap 16	575 460,06 €
chap 23	1 481 881,88 €		
chap 27	1 500,00 €		
	2 471 571,55 €		2 471 571,55 €

Roger GUILLOU, détaille les grandes lignes du Budget 2024 de la Commune :

L'ensemble des prévision reste en conformité à ce qui a été présenté lors du DOB .

En Section de Fonctionnement, les évolutions prennent en compte le passage à la nomenclature budgétaire M57. La dotation aux amortissements s'élève à 260 000 €. La Commune a fait le choix de ne pas opter pour la neutralisation d'une fraction des amortissements. Mais cet éléments correspond à des dépenses et recettes d'ordre, sans mouvements de trésorerie. Avec l'expérience des années 2022 et 2023 marquées par la crise de l'énergie, la gestion de ces postes de dépenses a fait l'objet d'une analyse qui porte ses fruits (réduction des durées d'éclairage public-chauffage et éclairage des bâtiments publics). Le chapitre 012 prend en compte 3,5% d'augmentation. Le virement prévisionnel à la Section d'Investissement s'élève à 206 900 €. Les recettes prévisionnelles prennent en compte l'augmentation des bases fiscales (calculées par la DGFIP en fonction de l'inflation), mais il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux. La **Section de Fonctionnement s'équilibre à 3 846 400,00€**

En Section d'Investissement, les principales dépenses concernent des projets de travaux :
 -Rénovation et mise aux normes des bâtiments littoraux (les dépenses s'étaleront sur 2024 et 2025) ;
 -divers travaux énergétiques sur les bâtiments communaux ;

-remplacement du sol sportif de la Salle Omnisports n°1.
 -3^e tranche du réaménagement du Quartier des Amiets pour 250 000 €
 -programme annuel de voirie pour 100 000 € ;
 -réfection de la Cour de l'Ecole communale ;
 -création d'une aire de jeux inclusive Place d'Ashburton ;
 -réaménagement paysager du terre-plein du rond-point de Kerider pour 30 000 € ;
 -plantation d'arbres pour 10 000 €.

Concernant les recettes, des subventions restent à recouvrer (638 000 €). L'emprunt d'équilibre est chiffré à 575 460 €.

La Section d'Investissement s'équilibre à 2 471 571,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, par 25 voix pour et 2 abstentions (Gwénaëlle ARGOUARCH et Dominique SUSZWALAK), le Budget Primitif de la Commune 2024.

1-4-2 Vote du Budget Primitif Lotissement Tabarly 2024

Le projet de Budget Primitif pour le Lotissement Tabarly 2024 est présenté par Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, avec les explications comptables relatives aux écritures de stock de Sandrine OLIVIER, Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP.

Considérant la présentation par chapitre, en recettes et en dépenses, le budget prévisionnel 2024 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 002	00 000,00 €	chap 002	211 775,08 €
chap 011		chap 70	
cpte 6045	60 000,00 €	cpte 7015	156 236,12 €
cpte 605	7 000,00 €		
cpte 65822	132 051,08 €		
chap 65		chap 042	175 960,12 €
cpte 658	5,00 €	cpte 71355	
chap 042		chap 75	
cpte 71355	168 960,12 €	cpte 758	5,00 €
cpte 71355	175 960,12 €		
	543 976,32 €		543 976,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001	97 547,59 €	chap 001	00,00 €
chap 040		chap 16	
cpte 3555	175 960,12	cpte 1641	00,00 €
chap 040		chap 040	
cpte 3550	71 412,53 €	cpte 3555	168 960,12 €
		chap 040	
		cpte 3555	175 960,12 €
	344 920,24 €		344 920,24 €

Sandrine OLIVIER apporte des précisions sur le fonctionnement de la comptabilité de stock des budgets annexes Lotissement : il s'agit de retracer l'intégralité des opérations durant toute la phase des travaux et des ventes de terrain. Au démarrage du Budget, il faut prévoir des avances provenant du Budget Principal de la Commune pour financer le coût des travaux d'aménagement. Au fil des travaux, puis des ventes de parcelles, la comptabilité retrace l'évolution du stock. Le compte administratif dresse chaque année le bilan du coût de revient à travers la valeur du stock. Le vote du BP annule le stock initial et une nouvelle valeur de stock se reconstitue, le but étant de constater le résultat de l'opération : un gain ou une perte pour la Commune.

Dans le Lotissement Tabarly, la phase de vente des lots est achevée. Les travaux concernant la finition de la voirie ont été quasiment achevés en 2023. Un reliquat de travaux du lot Espaces verts sera fait en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif du Lotissement Tabarly 2024.

1-4-3 Vote du Budget Primitif Lotissement des Primevères 2024

Le projet de Budget Primitif pour le Lotissement des Primevères 2024 est présenté par Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, avec les explications comptables relatives aux écritures de stock de Sandrine OLIVIER, Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP.

Considérant la présentation par chapitre, en recettes et en dépenses, le budget prévisionnel 2024 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 002	00 000,00 €	chap 002	124 531,34 €
chap 011 cpte 6045 cpte 605	13 879,00 € 60 000,00 €	chap 70 cpte 7015	
chap 65 cpte 658	5,00 €	chap 042 cpte 71355	148 664,64 €
chap 042 cpte 71355	74 785,63 €	chap 75 cpte 758	5,00 €
	148 669,63 €		273 200,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001	65 785,63 €	chap 001	00,00 €
chap 040 cpte 3555	148 664,63 €	chap 16 cpte 168748	139 664,63 €
		chap 040 cpte 3555	74 785,63 €
	214 450,26 €		214 450,26 €

Sandrine OLIVIER apporte des précisions sur le fonctionnement de la comptabilité de stock des budgets annexes Lotissement : il s'agit de retracer l'intégralité des opérations durant toute la phase des travaux et des ventes de terrain. Au démarrage du Budget, il faut prévoir des avances provenant du Budget Principal de la Commune pour financer le coût des travaux d'aménagement. Au fil des travaux, puis des ventes de parcelles, la comptabilité retrace l'évolution du stock. Le compte administratif dresse chaque année le bilan du coût de revient à travers la valeur du stock. Le vote du BP annule le stock initial et une nouvelle valeur de stock se reconstitue, le but étant de constater le résultat de l'opération : un gain ou une perte pour la Commune.

Dans le Lotissement des Primevères, la phase de vente des lots est achevée. Les travaux concernant la finition de la voirie restent à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif du Lotissement des Primevères 2024.

1-4-4 Vote du Budget Primitif Lotissement des Hortensias 2024

Le projet de Budget Primitif pour le Lotissement des Hortensias 2024 est présenté par Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, avec les explications comptables relatives aux écritures de stock de Sandrine OLIVIER, Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP.

Considérant la présentation par chapitre, en recettes et en dépenses, le budget prévisionnel 2024 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 002	00 000,00 €	chap 002	23 457,12 €
chap 011 cpte 65822	27 033,95 €	chap 70 cpte 7015	23 397,12 €
chap 65 cpte 658	5,00 €	chap 042 cpte 71355	19 820,29 €
chap 042 cpte 71355 cpte 71355	19 820,29 € 19 820,29 €	chap 75 cpte 758	5,00 €
	66 679,53 €		66 679,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
chap 001		chap 001	20 179,71 €
chap 040 cpte 3555	19 820,29 €	chap 16 cpte 168748	
chap 16 cpte 168748	40 000,00 €	chap 040 cpte 3555 cpte 3555	19 820,29 € 19 820,29 €
	59 820,29 €		59 820,29 €

Sandrine OLIVIER apporte des précisions sur le fonctionnement de la comptabilité de stock des budgets annexes Lotissement : il s'agit de retracer l'intégralité des opérations durant toute la phase des travaux et des ventes de terrain. Au démarrage du Budget, il faut prévoir des avances provenant du Budget Principal de la Commune pour financer le coût des travaux d'aménagement. Au fil des travaux, puis des ventes de parcelles, la comptabilité retrace l'évolution du stock. Le compte administratif dresse chaque année le bilan du coût de revient à travers la valeur du stock. Le vote du BP annule le stock initial et une nouvelle valeur de stock se reconstitue, le but étant de constater le résultat de l'opération : un gain ou une perte pour la Commune.

Dans le Lotissement des Hortensias, 1 lot reste à vendre. Il n'y a plus de travaux à exécuter.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif du Lotissement des Hortensias 2024.

1-5 Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et éventuellement sur les locaux vacants, pour les communes ayant délibéré en ce sens. Le taux de taxe d'habitation n'est plus figé : les communes retrouvent la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de **maintenir des taux identiques** à ceux votés en 2023 et donc de fixer les taux communaux de fiscalité 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	32,85 %
Taxe foncière sur les propriétés no-bâties (TFNB) :	34,51 %
Taxe d'habitation :	11,75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et 1 abstention (Dominique SUSZWALAK), de ne pas augmenter les taux d'imposition, et de les fixer pour l'année 2024 conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

1-6 Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – dispositions pour 2024

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, un certain nombre de délibérations doivent être prises. Certaines ont déjà été anticipées au cours de l'année 2023. La mise en place de la fongibilité des crédits doit faire l'objet d'une délibération annuelle lors du vote des Budgets.

C'est dans ce cadre que la commune de CLEDER est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour la Sections de Fonctionnement et la Section d'Investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le Budget Principal de la Commune, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2-1 Subvention au Budget C.C.A.S. 2024

Le Maire expose au Conseil que le Budget Primitif de la Commune doit prévoir une subvention au profit du CCAS de la Commune. En 2024, il est proposé que cette subvention soit de 7000,00 €, comme en 2023. Cette aide annuelle du Budget Principal de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le débat s'engage : Dominique LE GOFF juge illogique de voter cette subvention avant le vote du Budget du CCAS, par analogie à la gestion des associations. Cathy LAURANS répond que, lors des dernières réunions du CCAS, les projets d'animations, leur coût et les actions possibles pour aider au financement, ont été évoqués. Une synthèse (« DOB du CCAS ») a été transmise au Maire. En outre, le Budget du CCAS, une entité juridique annexe à la Commune, et non pas une association, est traditionnellement voté postérieurement au vote de la Subvention du Budget Général.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, par 23 voix pour et 4 abstentions (Charles de KERMENGUY, Gerda BOLTON-de BIE, Dominique LE GOFF et Gwénaëlle ARGOUARCH), la subvention du Budget Général de la Commune au profit du Budget 2024 du CCAS.

2-2-1 Subventions aux Associations 2024 – tableau général

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 23 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Par conséquent,

- Roger GUILLOU, vice président du Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden ;
- Sébastien LE LEZ, co-secrétaire du Comité de jumelage Cléder-Taninges,
- Olivier LE BIHAN, co-président du Comité de jumelage Cléder-Taninges,
- Laurent PHILIP, trésorier de l'APEL du Collège ND d'Espérance ,
- Dominique LE GOFF, secrétaire de Clé d'Air Rando

confirment qu'ils ne prendront pas part au vote concernant l'association dans laquelle ils ont des responsabilités.

Les demandes de subvention de ces mêmes associations feront l'objet d'un vote séparé.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 22 voix pour (les 5 conseillers mentionnés ci-dessus ne prenant pas part au vote), d'accorder aux associations les subventions telles que figurant dans le document joint en annexe.

Cette décision ne concerne pas les associations suivantes :

- Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden
- APEL du Collège ND d'Espérance
- Comité de jumelage Cléder-Taninges
- Clé d'Air Rando

Ces dernières font l'objet de délibérations séparées.

2-2-2 Subventions aux Associations 2024 – Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 23 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Roger GUILLOU, vice-président du Comité de Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, d'accorder au Jumelage Cléder-Herleshausen-Lauchroden un montant de 1 000,00 €.

2-2-3 Subventions aux Associations 2024 – Comité de Jumelage Cléder-Taninges

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 23 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Olivier LE BIHAN, co-président et Sébastien LE LEZ, co-secrétaire du Comité de Jumelage Cléder-Taninges, ne prendront pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 25 voix pour, d'accorder au Jumelage Cléder-Taninges un montant de 1 500,00 €.

2-2-4 Subventions aux Associations 2024 – APEL du Collège ND d'Espérance

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 23 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Laurent PHILIP, trésorier de l'APEL du Collège ND d'Espérance, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, d'accorder à l'APEL du Collège ND d'Espérance un montant de 1 780,00 €.

2-2-5 Subventions aux Associations 2024 – Clé d'Air Rando

Rachel BOUTOUILLER, Adjointe à la Culture, aux Associations et à l'Animation explique au Conseil que sa Commission s'est réunie le 23 mars pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations oeuvrant sur le territoire local.

Certaines demandes feront l'objet d'une délibération séparée. En effet, l'art L2131-11 du CGCT dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Par conséquent, Dominique LE GOFF, secrétaire de Clé d'Air Rando, ne prendra pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 26 voix pour, d'accorder à Clé d'Air Rando un montant de 50,00 €.

2-3 Forfait annuel Ecole Saint-Joseph 2024

L'école privée St Joseph bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat et peut bénéficier à ce titre d'une participation communale. Le Maire propose de verser un montant de 170 000,00 € pour l'année 2024, soit 2 000,00 € de plus qu'en 2023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'un forfait annuel de 170 000,00 €.

2-4 Demande de subvention au Département au titre du Programme « territoires numériques éducatifs » pour l'Ecole Saint-Joseph

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

Préambule :

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

L'Ecole Maternelle et Primaire Saint-Joseph est éligible à ce dispositif. Les matériels et équipements resteront la propriété de la Commune qui dépose le dossier pour les équipements suivants :

-6 ipad 64 go	-1 ma fabrique à histoire C2
-6 coques kidsproof	-2 protections boîte
-6 airpods	-1 boîte à histoire merlin
-5 casques audio	-2 casques audio lumii
-1 enceinte bluetooth	-1 application métal
-1 enceinte JBL	-2 lecteurs CD
-2 ordinateurs	-1 application magiwise
-1 pack de bee bot et station	-1 application grammaire CP CM2
-1 blue bot	-1 pass éducation
-1 thymio robot cycle 3	-1 application tip tap français anglais
-1 télécommande thymio	-1 smart kit marbotic
-1 labyrinthe bee bot	-5 adaptateurs
-3 tapis pour bee bot	-1 prismo go
-1 istop motion	-1 ridisi
-1 trépied support tablette	-1 lalilo
-1 spot	-1 plume
-1 ma fabrique à histoire C1	-1 zoom

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,

-accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).

2-5 Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Les Dauphins pour l'organisation du Championnat de France UGSEL de Hand-Ball 2024

Le Collège Notre Dame d'Espérance, et son association Les Dauphins, organisent le Championnat de France UGSEL Filles de Hand-Ball. A cette occasion, l'Association sollicite une aide de la Commune. Il est proposé de verser 400,00 € à l'Association Les Dauphins.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une aide exceptionnelle de 400,00 € aux Dauphins pour l'organisation de la compétition UGSEL.

2-6 Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Pétanque Club Clédérois pour l'organisation des Championnats de Bretagne

L'association Pétanque Club Clédérois organise les Championnats de Bretagne, du 17 au 20 mai prochains. A cette occasion, l'Association sollicite une aide de la Commune. Il est proposé de verser 500,00 € à l'Association.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, une aide exceptionnelle de 500,00€ à l'Association Pétanque Club Clédérois.

3-1- CDG29 : Convention mandatant le CDG en vue de la procédure de mise en concurrence pour le prochain contrat « Prévoyance-maintien de salaire »

EXPOSE PREALABLE

Le *Maire* expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le *Maire* précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du *06 février 2024* ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

4 1 HLC : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « réalisation d'aménagements de sentiers côtiers France vue Mer »

Les projets d'aménagements de sentier côtier portés par Haut-Léon Communauté ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet « France vue mer ». Dans la mesure où les travaux portent sur des biens communaux, il y a lieu de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le montant total du coût des travaux sur le territoire de CLEDER s'élève à 130 329,80 €. Mais, du fait du subventionnement du CEREMA, et de l'aide de HLC, le coût pour la Commune s'élève à 29 881,88€.

Le FCTVA récupérable l'année suivant les travaux ramènera le coût pour la Commune à un montant de 10 171,04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

-approuve les termes de la convention de délégation de MOA entre la Commune de CLEDER et HLC ;

-autorise le Maire à signer le document.

4 2 HLC : Approbation de la convention OPAH pour la période 2024-2028

HLC pilote une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire pour 2024-28. L'objectif est d'identifier et aider les opérations de rénovation d'habitat dégradé dans les centre-bourg. Aux aides de l'EPCI doivent s'ajouter des aides des Communes dans les « secteurs d'intervention renforcée ». Cela concerne 6 communes : CLEDER, Plouéan, Plouescat, Plounevez-Lochrist, Roscoff et Saint-Pol de Léon. La participation demandée à CLEDER s'élève à 8 000,00 €/an.

Une convention formalisant cet engagement sera signée (document en PJ).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

-approuve les termes de la convention;

-autorise le Maire à signer le document.

5-1 Opération « J'APPRENDS A NAGER » 2024 : demande de subvention

Le maire rappelle au Conseil que l'opération « savoir nager », devenue « J'apprends à nager » est organisée chaque année en lien avec les services de l'Etat. C'est une mission d'intérêt général particulièrement essentielle dans une commune côtière.

Chaque année, la Commune investit dans cette opération : renouvellement de matériel, frais de personnel (un maître-nageur dispense les cours, assisté par l'ETAPS Communal).

Le Budget prévisionnel 2024 s'élève à 4 700,00 €. La demande d'aide s'élève à 3 760,00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, l'attribution d'une aide de 3 760,00€ pour l'organisation de l'Opération « J'apprends à nager » 2024.

5-2 DSIL 2024 : demande de subvention pour la rénovation de la cour de l'Ecole communale

La Cour de l'Ecole nécessite des travaux de réfection. Les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement provoquent des affaissements. C'est l'occasion de repenser l'aménagement global de la cour des Maternelles, la structure de jeu et les sanitaires.

Le plan de financement s'établit comme suit :

coût HT		financement sollicité	
-diagnostic	10 000 €	-DSIL...	40 000 €
-réfection des réseaux assainissement et eau pluviale	30 000 €	-part communale	80 000 €
-réaménagement paysager de la cour	80 000 €	-FCTVA :	19 200 €
Total	120 000 €		
-TVA :	24 000 €		

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, l'attribution d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

5-3 DSIL 2024 :

demande de subvention pour le réaménagement du Quartier des Amiets tranche 3

Le réaménagement du Quartier des Amiets a fait l'objet de 2 premières tranches de travaux portant sur les réseaux, les revêtements, les aménagements paysagers et la signalétique. La 3^e tranche doit être réalisée en 2024.

Le plan de financement s'établit comme suit :

coût HT		financement sollicité	
-Etudes et MOE :	10 000 €	-DSIL	50 000 €
-Travaux :	200 000 €	-part communale	160 000 €
total HT :	210 000 €	-FCTVA :	33 600 €
-TVA :	42 000 €		

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, l'attribution d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

5-4 Subventions pour le projet « Aire de jeux inclusive » : mise à jour du plan de financement

La Commune de CLEDER bénéficie d'un pôle dédié à la Jeunesse, situé Place d'Ashburton. Les équipements existants sont les salles omnisports incluant la piscine mobile, le Centre de loisirs, le City Park, le Pump-park, et l'aire de jeux destinée aux plus jeunes. Il est proposé d'ajouter à cet ensemble une aire de jeux inclusive permettant à tous les enfants (valides et handicapés) de jouer ensemble sur la même structure.

PLAN DE FINANCEMENT AIRE DE JEUX INCLUSIVE :

coût HT		financement sollicité	
-Démolition :	10 000 €	-Département	35 000 €
-Création de sanitaires :	50 000 €	-DSIL.....	40 000 €
-installation jeux et sol adapté	50 000 €	-part communale	45 000 €
-aménagement des abords	10 000 €	-FCTVA :	19 800 €
total HT :	120 000 €		
-TVA :	24 000 €		

Après en avoir débattu, l'Assemblée sollicite, à l'unanimité :

- l'aide du Département du Finistère ;
 - l'attribution de la DSIL 2024 ;
 - l'ensemble des aides possibles ;
- pour mener à bien le projet d'aire de Jeux inclusive .

5-5 Appel à projets Fonds départemental de sécurité routière 2024 : création d'une écluse rue de la Garenne

La Commune de CLEDER a à cœur d'aménager les différentes voies d'accès au Centre-Bourg afin d'inciter à la réduction de la vitesse des véhicules. A cet égard, plusieurs écluses ont déjà été installées et donnent satisfaction.

La rue de la Garenne permet d'accéder au Centre-Bourg depuis l'est de la Commune. C'est une voie particulièrement rectiligne, du fait du tracé hérité de l'ancienne voie de chemin de fer. Elle permet d'accéder au Centre-Bourg de CLEDER depuis les communes de Sibiril,

Plougoulm et Saint-Pol de Léon. Les flux de circulation y sont importants et variés. Ils incluent des poids lourds, des engins agricoles, mais aussi des cyclistes de plus en plus nombreux. Il y a lieu de réguler la vitesse sur cette voie d'entrée de Bourg, où les accès de ruelles et de propriétés bâties sont nombreux.

Une écluse sera créée, et des places de stationnement seront matérialisées, pour réduire la largeur de la voie.

Le coût estimatif est le suivant :

-Ecluse : 11 000,00 € HT (13 200,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution du Fonds départemental de sécurité routière 2024 pour la réalisation du projet défini ci-dessus.

5-6 Appel à projets Fonds départemental de sécurité routière 2024 : création d'une écluse rue de la Garenne

La Commune de CLEDER a à cœur d'aménager les différentes voies d'accès au Centre-Bourg afin d'inciter à la réduction de la vitesse des véhicules. A cet égard, plusieurs écluses ont déjà été installées et donnent satisfaction.

La rue de la Garenne permet d'accéder au Centre-Bourg depuis l'est de la Commune. C'est une voie particulièrement rectiligne, du fait du tracé hérité de l'ancienne voie de chemin de fer. Elle permet d'accéder au Centre-Bourg de CLEDER depuis les communes de Sibiril, Plougoulm et Saint-Pol de Léon. Les flux de circulation y sont importants et variés. Ils incluent des poids lourds, des engins agricoles, mais aussi des cyclistes de plus en plus nombreux. Il y a lieu de réguler la vitesse sur cette voie d'entrée de Bourg, où les accès de ruelles et de propriétés bâties sont nombreux.

Une écluse sera créée, et des places de stationnement seront matérialisées, pour réduire la largeur de la voie.

Le coût estimatif est le suivant :

-Ecluse : 11 000,00 € HT (13 200,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution du Fonds départemental de sécurité routière 2024 pour la réalisation du projet défini ci-dessus.

5-6 Demande de subvention Agence Nationale du Sport Programme « gagner du terrain » 2024 : acquisition de matériel sportif pour « zone d'échauffement »

La Commune de CLEDER mène une politique volontariste d'accès au sport et de développement des pratiques sportives pour toutes les catégories de la population.

L'appel à projets de l'ANS « Gagner du terrain » porte sur un ensemble de 6 modules permettant d'équiper un site existant. Le coût HT est pris en charge dans la limite de 30 000 €. Le coût de la TVA reste à la charge de la Commune.

La Commune a sollicité des devis à ses différents fournisseurs pour un coût estimatif d'environ 25000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, présente son projet à l'Agence Nationale du Sport, en vue d'être retenue dans le cadre du programme « Gagner du terrain ».

6-1 Tarifs communaux 2024 : occupation saisonnière du domaine communal pour un restaurant éphémère

Des tarifs existent pour le stationnement des food-trucks sur le domaine communal. Ils concernent des commerçants qui installent leur point de restauration ambulante à un intervalle régulier en un point défini. En 2023, la Commune avait été saisie d'une demande d'installation d'un restaurant éphémère dont le gérant souhaitait une autorisation d'occupation du domaine public de date à date. Cette demande ne peut s'analyser comme l'occupation des food-trucks. Elle nécessite donc un tarif particulier. L'expérience de la saison 2023 ayant été positive, le commerçant a sollicité le renouvellement, sur une période élargie

Les Elus en charge des travaux et des affaires économiques ont étudié le dossier et proposent la tarification suivante pour 2024 :

Nature et localisation :

-occupation du domaine communal parking de la Plage des Amiets sur une surface matérialisée de 90 m2 (accès aux réseaux AEP, EU et élec communaux)

Dates et durée :

-du 15 avril au 15 septembre 2024

Tarification :

-forfait de 5 000,00 € sur la période définie.

Seul l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire fera foi et matérialisera l'AOT, incluant l'ensemble des modalités conditionnant l'accord.

Le titulaire de l'AOT ne pourra pas commencer son installation avant la date du 15 avril. La désinstallation du restaurant éphémère correspond à une remise en l'état initial du terrain. Cette désinstallation devra être achevée au plus tard le 15 septembre 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'autorisation d'occupation du domaine communal défini ci-dessus.

6-2 Approbation de la convention de mise à disposition temporaire du logement dédié aux MNS

Il est proposé de mettre à disposition temporairement, jusqu'au 23 juin 2024 l'appartement situé à l'étage de l'Ecole PJH, au profit de l'agent contractuel, recruté par l'Association du Club Nautique, moyennant la somme de 400,00 €/mois.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise le Maire à signer le document.

6-3 1 Tarifs communaux Service Enfance Jeunesse : Mini-Camps 2024

Marlène ILHEU, Adjointe aux Affaires Scolaires, présente les tarifs des Mini-camps organisés par le Service ACM en 2024. Les montants varient en fonction du quotient familial du foyer :

- Camp Grande section : QF inférieur à 700€ : 20€ - QF supérieur à 701 : 30€
- Camp 6-8 ans : QF inférieur à 700€ : 54€ - QF supérieur à 701 : 64€
- Camp 8- 10 ans : QF inférieur à 700€ : 310€ - QF supérieur à 701 : 320€
- Camp 10-14 ans : QF inférieur à 700€ : 230€ - QF supérieur à 701 : 240€

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve à l'unanimité ces tarifs.

6-3 2 Tarifs communaux Service Enfance Jeunesse : actions de financement 2024

Marlène ILHEU, Adjointe aux Affaires Scolaires, explique que, pour faciliter le financement des activités, sorties et séjours, des actions de financement sont organisées.

En 2024, il s'agira de vente de pizza. Les tarifs proposés au public seront les suivants :

- Reine : 7€
- Royale : 7€
- Savoyarde : 8€
- Espagnole : 8€
- 3 fromages : 8€

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve à l'unanimité ces tarifs.

6-4 Tarifs communaux 2024 : avenant Camping de Poulennou « emplacement dédié aux Centres de Loisirs

Marlène ILHEU, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil que la Commune a créé un emplacement spécialement dédié aux Centres de Loisirs au Camping de Poulennou. Un tarif a été voté pour 2024 pour l'emplacement nu à 60,00 €/nuitée. Il y a lieu d'ajouter à cette prestation une formule de tarif supplémentaire : l'emplacement tout équipé (barnum,

tentes, mobilier, etc) pour 90,00 €/nuitée.

Après en avoir débattu, l'Assemblée approuve à l'unanimité ces tarifs.
La grille des tarifs 2024, mise à jour, est annexée à la présente délibération.

7-1 Avis au titre de commune riveraine sur l'enquête publique de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de carrière de Plounevez-Lochrist

La Préfecture du Finistère a transmis, pour avis du Conseil Municipal de CLEDER, le dossier d'enquête publique présenté par la Société LAGADEC en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la Carrière de Kernevez-Bras à PLOUNEVEZ-LOCHRIST. Chaque membre du Conseil a pu prendre connaissance du dossier qui concerne un projet de stockage de matériaux de carrière sur un site où on ne procède plus à de l'extraction. Le renouvellement se fait pour 30 ans. L'avis du Conseil est favorable à l'unanimité.

8-1 Aménagement du rond-point de Kérider : convention entre la Commune et le Département du Finistère

La Commune a présenté à l'Agence Technique Départementale le projet élaboré en commission pour réaménager le terre-plein du rond-point de Kerider. Ce projet a été approuvé. Une demande écrite officielle sera faite.

Les conditions de réalisation et de suivi feront l'objet d'une convention. Le coût des travaux de l'aménagement paysager sera intégralement à la charge de la Commune. La charge de l'entretien des aménagements sera également à la charge de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 2 voix contre (Dominique SUSZWALAK et Gwénaëlle ARGOUARCH), et 2 abstentions (Charles de KERMENGUY et Gerda BOLTON-de BIE) :

- approuve le projet décrit ci-dessus,
- autorise le Maire à signer la convention avec le Département.

9-Questions diverses

9-1 Marchés passés dans le cadre de la délégation au Maire

Décision n°2024-03 : signature le 19/02/24 d'un avenant au marché Travaux aménagement Lotiss Tabarly Lot 1 avec l'entrep LIZIARD (29413 Landerneau) pour 10 171,81 € HT portant le marché à 179 850.37 € HT

Décision n°2024-04 : signature du renouvellement de contrat de logiciels professionnels et prestations de service Berger-Levrault du 15/03/24 au 14/03/27 pour 8 586,00 € HT (droits d'utilisation et 954,00 € HT (maintenance formation) par an

9 2 Calendrier : prochain Conseil Municipal le 27 juin 2024

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>